

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Joinville-le-Pont

2022-A- 964

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé par délibération du conseil de territoire le 02 juillet 2019 et modifié par délibération du conseil de territoire du 5 juillet 2022,

VU les arrêtés n° 2017-A-157 du 12 juillet 2017, n°2019-A-14 du 14 janvier 2019, n°2020-A-428 en date du 02 juillet 2020 et n°2020-A-819 en date du 23 décembre 2020 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/1541 du 28 mai 2020, établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la nécessité d'annexer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois et la servitude visée ci-dessus, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont,

ARRETE

Article 1^{er} : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont sont mises à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont a pour effet d'intégrer :

- l'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés à l'arrêté préfectoral n°2020/1541 du 28 mai 2020, au Plan Local d'Urbanisme dans les documents annexes de servitude d'utilité publique.
- le Règlement Local de Publicité Intercommunale de Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Joinville-le-Pont, sise 23 rue de Paris – 94340 JOINVILLE-LE-PONT.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Joinville-le-Pont.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.08.22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services


François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le